

COMMUNE d'ANDANCETTE (Drôme)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15

L'an deux mille vingt deux  
et le quinze février

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Date de convocation  
08/02/2022

Date d'affichage  
16/02/2022

Présents :

C. BERTHOUSE	F. CHENEVIER	E. GARCIA
P. GAUTHIER	S. JEMOUR	C. JULLIA
	A. MARIUTTI	
E. OSTINS	C. PAUZIN	N. PERRIER
D. REVOL	C. ROUSSELLET	C. VERT

Absents et excusés : O. LAFON, V. MEYRAND-DELOCHE,

Pouvoirs : O. LAFON à C. VERT, V. MEYRAND-DELOCHE à C. JULLIA

Secrétaire de séance : C. VERT

**Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2021.**

**Présentation du projet de convention de veille et de stratégie foncière sur Andancette avec EPORA.**

**Explications et discussions sur la hausse des prix de l'énergie (électricité et gaz).**

### **DCM1/2022**

#### **Avenant fixant le prix heure année 2022 de la FCMR : éducation musicale en milieu scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Fédération des Centres Musicaux Ruraux fait connaître le prix de l'heure année. Il est fixé à 1 977,57 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'éducation musicale en milieu scolaire. Le contrat prévoit 1,75 heures soit 1h45 mn/année d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer l'avenant au protocole d'accord fixant à 1977,57 € l'heure année.

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM2/2022**

#### **Garantie d'emprunt à hauteur de 50% correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier auprès de Banque des Territoires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de garantie sollicitée par Habitat Dauphinois dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Générales des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°130374 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ANDANCETTE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 607 457 € souscrit par l'emprunteur auprès de Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charge et conditions du contrat de prêt N°130374, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 303 728,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM3/2022**

#### **Garantie d'emprunt à hauteur de 50% correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier auprès de la Banque des Territoires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de garantie sollicitée par Habitat Dauphinois dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°131558 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ANDANCETTE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 409 € souscrit par l'emprunteur auprès de Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charge et conditions du contrat de prêt N°131558, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 512 704,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **Droit de Prémption Urbain**

Le Maire informe l'assemblée que 8 déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- un terrain non bâti de 1706 m<sup>2</sup> situé rue de la Gare
- un terrain bâti de 2091 m<sup>2</sup> situé rue de la Gare
- un terrain non bâti de 3512 m<sup>2</sup> situé 4 rue du Rhône
- un terrain bâti de 641 m<sup>2</sup> situé 8Bis rue de la Ravicole
- un terrain bâti de 431 m<sup>2</sup> situé 5 rue des Bateliers
- un terrain bâti de 608 m<sup>2</sup> situé 22 lotissement Chantecler
- un terrain bâti de 11304 m<sup>2</sup> situé 6 RD132 la Ravicole
- un terrain non bâti de 447 m<sup>2</sup> situé 7 voie centrale des jardins de Lucie
- un terrain bâti de 450 m<sup>2</sup> situé 4 Bis rue du Rhône

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour ces déclarations.

### Devis

- Parmi plusieurs devis présentés au Conseil, acceptation de celui de l'entreprise de VOLOZAN Électricité pour un montant de 2 894 €HT concernant l'éclairage du « chemin du 19 mars 1962 » et de celui de l'entreprise EIFFAGE Routes pour un montant de 5 833 €HT concernant le goudronnage.

### Informations et courriers divers

- Présentation du procès-verbal de constat de Me Céline DELAYE, Huissier de justice, concernant deux constructions sur la commune d'Andancette sans autorisation d'urbanisme (les Vignes/les Payots et les Pierrelles). Le Conseil souhaite faire un nouveau courrier à Mme la Préfète de la Drôme.
- Lecture du mail de M. BILLE Guillaume, conducteur de car scolaire ainsi que celui de Mme Martine PATUREL, Responsable de l'unité « Contrôle et Exploitation des Transports », Direction des Mobilités du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes concernant les stationnements gênants sur l'arrêt de cars « RN7 Creux de la Thine ».
- Lecture du courrier de l'association « Assez ! » contre l'aménagement des échangeurs routiers sur les RD112 et RD53.
- Lecture du courrier du « FC Châtelet » concernant la gestion des deux terrains de football.
- Présentation du projet de branchement au réseau d'assainissement collectif de la rue des usines en prévision de l'implantation des entreprises TEA et AIXAM.
- Compte-rendu de l'avancement de l'organisation de la fête des 150 ans de la commune d'Andancette.
- Discussion sur les problèmes de chauffage de la salle des fêtes « Jean Chenevier ».
- La remise des prix pour les décorations de Noël aura lieu le jeudi 10 mars à 19h15 à la salle nord de la Mairie ainsi que pour le Téléthon.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.**

*Liste des délibérations :*

DCM1/2022 : Avenant fixant le prix heure année 2022 de la FCMR : éducation musicale en milieu scolaire;

DCM2/2022 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier auprès de Banque des Territoires ;

DCM3/2022 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier auprès de la Banque des Territoires ;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE, Pouvoir à C. JULLIA
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON, Pouvoir à C. VERT	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR,	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,